

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation des indemnités et des jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration, au commissaire du Gouvernement et aux membres du conseil scientifique du fonds national de la recherche

Avis du Conseil d'État

(5 février 2019)

Par dépêche du 21 décembre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 21 décembre 2018. Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objectif de fixer les indemnités et les jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration, au commissaire du Gouvernement et aux membres du conseil scientifique du Fonds national de la recherche.

Examen des articles

Article 1^{er}

Au paragraphe 4, il est indiqué de supprimer le terme « tous », car sans plus-value normative.

Articles 2 et 3

Sans observation.

Articles 4 et 5

Quant à l'effet rétroactif des dispositions introduites par le projet de règlement grand-ducal sous avis, le Conseil d'État ne s'y oppose pas, dans la mesure où le recours à la rétroactivité ne présente en l'occurrence aucun

inconvenient, tant qu'il s'agit d'introduire avec effet rétroactif des mesures qui touchent favorablement des situations juridiques, sans heurter des droits de tiers¹.

À l'article 4, il est superflu de préciser que le règlement grand-ducal du 29 octobre 2014² est abrogé « au 1^{er} janvier 2019 », puisque l'entrée en vigueur du règlement en projet sous avis donne de plein droit effet aux dispositions abrogatoires figurant dans son dispositif.

Finalement, s'agissant d'un acte qui produira ses effets de manière rétroactive, il est suggéré de reformuler l'article 5 de la manière suivante :

« **Art. 5.** Le présent règlement produit ses effets au 1^{er} janvier 2019. »

Article 6

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

La forme abrégée « **Art** » et le numéro d'article, y compris les points, sont à écrire en caractères gras, en écrivant à titre d'exemple « **Art. 1^{er}.** ».

Il faut écrire « Fonds national de la recherche » avec une lettre « f » majuscule.

Préambule

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 5 février 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes

¹ Avis du Conseil d'État n° 51.249 du 6 octobre 2015 relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président et aux membres du Conseil national des finances publiques.

² Règlement grand-ducal du 29 octobre 2014 portant fixation des indemnités revenant aux membres du conseil d'administration du Fonds national de la Recherche, au commissaire du gouvernement et aux membres du conseil scientifique